

Bell Canada—Loi

l'Opposition officielle aura l'œil ouvert aux genres et aux nombres de directives imposées aux entreprises Bell Canada par le CRTC, mais surtout sur les directives qui seront imposées au CRTC par le gouvernement. Si le gouvernement croit au jeu de la libre entreprise, voilà pour lui une occasion en or de le démontrer.

● (1540)

[Traduction]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, la présentation de cette mesure démontre bien que, plus ça change, plus c'est pareil, comme le dit le vieil adage. Le projet de loi C-19 ressemble beaucoup à certaines parties du projet de loi C-20 présenté du temps de l'ancien gouvernement fédéral par le ministre des Communications, Francis Fox, au début de 1984. Le 10 mai 1984, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), qui était alors leader parlementaire de l'opposition, a écrit au leader du gouvernement à la Chambre, M. Pinard, pour l'exhorter à diviser l'ancien projet de loi C-20 en deux mesures, dont l'une devait s'appeler la Loi sur la réorganisation de Bell Canada, en indiquant que cette dernière «pourrait être rapidement adoptée en deuxième lecture et renvoyée au comité».

C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement progressiste conservateur. Il a présenté le projet de loi C-19 que nous étudions maintenant et son compagnon, le projet de loi C-20, qui a été adopté par la Chambre et renvoyé au comité des communications. Il prévoit des modifications à la Loi sur le CRTC ainsi qu'aux pouvoirs de cet organisme et à la radiodiffusion par satellite.

Il y a deux points principaux qui méritent d'être soulevés au sujet de ce projet de loi. Il est une forme vide, avec ses six pages à peine, qui ne font qu'exposer ce qui existe déjà en fait de réglementation supposée de Bell Canada. Ce n'est pas ce que le CRTC, les groupes de consommateurs ni même le gouvernement ont voulu. Il n'expose que ce que Bell Canada désirait et que ce à quoi elle veut bien se plier. C'est un témoignage du pouvoir que les sociétés ont dans notre pays. Au cours des audiences publiques, Bell Canada s'en est prise au CRTC, à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, au Bureau de la politique de concurrence, et elle a triomphé de tous. A la fin, le gouvernement a reculé et c'est pourquoi nous avons ce projet de loi qui ne fait que consacrer ce qui existe déjà.

Le projet de loi va permettre à Bell de faire au cours des prochaines années ce que le Canadien Pacifique a pu faire pendant près de 100 ans. Le CP a débuté comme réseau ferré, financé en grande partie par des subventions, des prêts à très bas taux d'intérêt, et des concessions de millions d'acres de terrain, consentis pour intéresser les propriétaires et administrateurs de l'époque à construire un chemin de fer national. Au fil des ans, le CP a utilisé le patrimoine que lui avaient donné les gouvernements et la population du Canada, les terrains, les forêts et les minéraux. Il les a refilés à des filiales CP.

Le chemin de fer est resté, comme activité réglementée. C'est un tocard qui ne peut marcher sans une aide massive du contribuable. Mais CP Entreprises a maintenant une pléiade de sociétés dans divers domaines, notamment les télécommunications, les mines, les forêts et l'immobilier. Celles-ci sont extrêmement lucratives et ne sont pas réglementées par le gouvernement. Elles ont été édifiées grâce aux subventions

initiales données au chemin de fer par la population. Avec l'adoption de ce projet de loi, nous allons permettre à Bell Canada de faire exactement ce que le CP avait déjà fait.

Bell Canada, comme le CP, était à l'origine un monopole solidement protégé, créé par l'État, qui pouvait compter sur un bénéfice garanti, réglementé, et édifier son actif. Grâce à cela elle peut maintenant se diversifier, acquérir d'autres sociétés dans différents domaines, et devenir le conglomérat appelé les Entreprises Bell Canada, qui va être une société immensément lucrative et soustraite à la réglementation de l'État.

Autant que tout ce que le gouvernement conservateur a pu faire au Parlement, ce projet de loi est la concrétisation du principe et de la notion de déréglementation dont les conservateurs font profession. Dans le cas présent, cette expression a un sens tout particulier. Elle veut dire simplement «filez avec l'argent». Bell Canada a maintenant presque toute liberté de faire à sa guise, sur le marché, avec l'actif qu'elle a acquis quand elle était un monopole. Le réseau téléphonique Bell existant reste toujours soumis à la réglementation du CRTC, mais sans l'important appui financier qui fournissait un subventionnement latéral empêchant les tarifs téléphoniques d'augmenter, alors que s'annonce une montée des frais qui va faire augmenter considérablement le prix de l'abonnement de base au service téléphonique assuré par Bell Canada.

Le projet de loi C-19 manifeste une incapacité pure et simple d'élaborer des politiques publiques au Canada. Nous sommes certains que l'analogie avec le Canadien Pacifique va se révéler fondée. Les services de Bell Canada seront de moins en moins bons et de plus en plus coûteux. La société des Entreprises Bell Canada, toutefois, deviendra le parent riche, tout comme la société Canadian Pacific Investment a prospéré aux dépens des usagers des services ferroviaires du CP.

● (1550)

Cela ne serait pas arrivé si le gouvernement fédéral avait vraiment voulu élaborer et appliquer une politique des télécommunications. Le premier ministre (M. Mulroney) l'a promis au peuple canadien au cours de la dernière campagne électorale, mais nous attendons encore que cette promesse se réalise. A moins que le ministre dise que c'est là la politique gouvernementale des télécommunications, auquel cas nous saurons dès aujourd'hui que cette supposée politique est vouée à l'échec.

Comme l'ancien gouvernement libéral et l'actuel gouvernement conservateur n'ont pas su élaborer une politique, la société Bell a imposé sa volonté corporative au pays et a obtenu tout ce qu'elle voulait.

Il vaut la peine d'examiner ce qui s'est passé ces dernières années pour comprendre les raisons de l'échec du gouvernement actuel et du gouvernement libéral précédent ainsi que de l'inefficacité des mesures de l'organisme chargé de réglementer la société Bell, soit le CRTC.

Examinons les faits et voyons comment nous en sommes venus au projet de loi C-19 qui, à notre avis, est vicieux. Le 24 juin 1982, la société Bell Canada a annoncé une réorganisation planifiée visant à créer une nouvelle filiale non réglementée appelée les Entreprises Bell Canada Incorporée. Selon le président du conseil de Bell Canada, M. de Grandpré, cela contribuerait à purifier les activités réglementées de Bell Canada et,